

CONSIGNES DE SÉCURITÉ DU CANDIDAT (A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE DEMARRER L'ÉPREUVE)

Vous avez tiré au sort le sujet sur lequel vous allez travailler.

Vous disposez :

- du sujet de l'épreuve
- du barème d'évaluation (à lire attentivement)

Vous allez devoir faire des mesures, pour que l'épreuve se déroule dans les conditions de sécurité imposées par la loi, il vous est demandé de respecter les consignes ci-dessous :

• PHASE DE PRÉPARATION

Ecrire les conditions de sécurité avant, pendant et après les essais.

Lorsque la phase de préparation est terminée (consignes de sécurité, méthode, schéma, tableaux...), avertissez l'examineur qui vous autorisera ou non à réaliser le montage.

• PHASE DE L'INTERVENTION

Respecter les consignes de sécurité.

Lorsque le travail est terminé (montage, réglage des calibres...), avertissez à nouveau l'examineur qui aura en charge de mettre sous tension.

- En aucun cas je ne dois prendre l'initiative de mettre mon montage sous tension.

- Ne pas oublier les liaisons équipotentielles.

- Aucune déconnexion d'appareils électriques sans se référer aux consignes de sécurité générales.

- Lorsque mes essais et relevés sont terminés, la mise hors tension de mon montage doit également se faire avec l'accord de mon examinateur en application des consignes de sécurité.

- Si pendant mes essais, mon montage doit être mis hors tension, puis à nouveau sous tension pour une raison quelconque, je dois à nouveau en aviser mon examinateur.

CADRE RÉGLEMENTAIRE:

Dans le cadre des essais et mesures, les locaux, les installations, le matériel, le rôle et le comportement de chacun doivent être conforme aux règles de sécurité en vigueur.

Celles-ci sont définies dans l'arrêté du 13 décembre 1988 (relatif aux plates-formes d'essais) et le décret du 14 novembre 1988 (relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques) et plus particulièrement dans les articles 23 à 25 et 46 à 51 qu'il convient de connaître.

Il est en particulier, important de rappeler les consignes concernant
les travaux au voisinage de pièces nues sous tension.

Un travail est dit effectué au voisinage de pièces nues sous tension lorsque l'intervenant ou les objets qu'il manipule se trouvent à une distance inférieure à 0,30 m, à partir des pièces nues sous tension, mais sans qu'il y ait contact intentionnel avec ces pièces nues.

PAR EXEMPLE :

- La mise en place ou le retrait d'écrans isolants protecteurs.
- L'usage d'un dispositif de réarmement.
- Dans ce cas, il convient d'appliquer les consignes suivantes :
(Que la nature du travail à effectuer au voisinage des parties nues sous tension soit d'ordre électrique ou non, on se doit d'utiliser les équipements et matériels mis à disposition)
- Gants isolants, tapis isolants si nécessaire.
- Lunettes de protection (lorsqu'il y a risque de projection par suite d'arc).
- Coiffure isolante ou casque.
- Outillage isolé ou isolant en bon état.
- Vêtement de travail sec et manches baissées.
- Chaussures de sécurité.
- Il est interdit de porter des objets conducteurs dangereux (bague, montre, bracelet) ou d'utiliser des règles ou mètres métalliques à proximité d'une installation électrique.

CONSIGNES GÉNÉRALES :

Les consignes générales définies ci-dessous, résultent de l'application du décret évoqué ci-dessus:

- Les mesureurs doivent être disponibles, mais non branchés.
- Le candidat devra être informé des fonctions et des caractéristiques des matériels (tables d'essais, générateurs et coup de poing d'arrêt d'urgence en particulier) dont il va disposer.
- Le candidat doit pouvoir disposer s'il le désire, pendant la phase de préparation, du poste sur lequel il aura à travailler.
- La disposition du montage doit être suffisamment claire afin que la mise en place des mesureurs soit aussi aisée que possible.
- Aucun organe électrique ne doit avoir de pièce nues sous tension. Dans le cas contraire, il convient d'appliquer les précautions particulières concernant les travaux au voisinage de pièces sous tension énoncées ci-dessus.
- Le candidat ne doit travailler sur le montage que s'il en a été autorisé par le jury.
- En aucun cas, il ne doit mettre l'installation sous tension sans y avoir été formellement autorisé.

D'un point de vue général, le jury est responsable de la sécurité des épreuves, la responsabilité du candidat est également engagée, il doit en effet être invité à prendre connaissance, en début d'épreuve des « consignes du candidat » qui seront mises à sa disposition sur chacune des tables d'essais et de mesures.

C.A.P.	Spécialité : ELECTROTECHNIQUE	Durée : BEP : 4h CAP : 4h	Session
Epreuve : EP3 Expérimentation Scientifique et Technique		Coefficient : BEP : 3 CAP : 3	Folio <i>1/1</i>
		Code Spécialité :	